

Avez-vous un trésor ?

Dans ce numéro :

	<i>Page</i>
<i>Nouveau trésorier ?</i>	2
<i>Nouveau trésorier ? (suite)</i>	3
<i>Nouveau trésorier ? (suite)</i>	4
<i>Achat d'un bâtiment ?</i>	5
<i>Rubrique assurance</i>	6
<i>Cadenas sur notre portefeuille ?</i>	7
<i>Les témoignages . . .</i>	8
<i>Votre organisation est motivante ?</i>	9
<i>Charte des comptes</i>	10
<i>Achat d'un bâtiment ? (suite)</i>	10
<i>Nouvelles de l'ARC</i>	11
<i>La boîte aux questions</i>	11
<i>Saviez-vous que . . .</i>	12
<i>Nos services</i>	12

Sommaire :

- Des nouvelles du CQOC
- Articles de nos collaborateurs
- Comment s'abonner à notre bulletin
- Saviez-vous que . . .
- Nos services

*Le bulletin
 d'information pour
 les organismes
 d'aujourd'hui !*

Qui dit trésor, dit trésorerie . . . « état et gestion des fonds, des ressources nécessaires à ses opérations financières » . . . Qui dit trésorerie, dit * trésorier ! Certes plusieurs d'entre vous considèrent le trésorier comme un « trésor » pour votre église ou votre ministère ! Et pourtant, à quand remonte la dernière fois que vous vous êtes penchés sur son rôle ?

Non seulement le trésorier a-t-il l'obligation de bien vous représenter dans l'accomplissement de ses fonctions en tant qu'administrateur, il doit le faire avec prudence et diligence, tout en agissant avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de l'église ou du ministère.

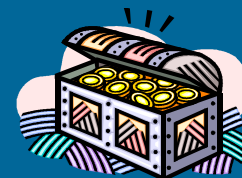
Selon l'exemple des règlements de la régie interne d'un organisme, suggéré et accepté par le gouvernement, la description du trésorier se lit comme suit : « *Le trésorier doit avoir la garde des fonds et des valeurs mobilières de la corporation et tenir une comptabilité exacte et complète de tous les actifs, passifs, recettes et déboursés de la corporation dans des registres prévus à cet effet et déposer tous les fonds valeurs mobilières et autres effets de valeur au crédit de la corporation dans*

une banque à charte ou une société de fiducie ou, dans le cas de valeurs mobilières, les confier à un courtier en valeurs mobilières dûment enregistrées que lui désignera le conseil d'administration. Il doit dépenser les fonds de la corporation à la demande de l'autorité compétente, en émettant les pièces justificatives appropriées et rendre au président et aux administrateurs, lors de toute réunion du conseil d'administration ou à leur demande, un compte rendu de toutes les transactions et le bilan de la situation financière de la corporation. Il doit aussi exécuter toute autre fonction que lui assignera le conseil d'administration. »

En plus de ses nombreuses responsabilités, le trésorier doit s'assurer que les salaires des employés, les déductions à la source ainsi que les contributions exigées par les autorités fiscales soient versées ; il doit préparer le rapport d'activités pour le conseil d'administration, ainsi que le bilan et les états financiers, si ces derniers ne sont pas produits par une firme extérieure. Lors des réunions du CA, il doit faire état de la situation financière afin de protéger la bonne marche des projets en cours.

Définition du Petit Robert :

TRÉSOR = ensemble de choses précieuses amassées pour être conservées ou pour assurer la corrélation des dépenses et des recettes publiques !



Peut-on improviser le rôle de trésorier à qui veut bien se porter volontaire pour le poste vacant ? Certainement pas ! Pourtant, c'est ce que nous constatons souvent chez les organismes qui vivent une subite démission et qui n'ont personne de qualifié pour prendre le poste. Il est donc primordial pour le conseil d'administration, à qui revient la responsabilité, de bien vérifier les antécédents, l'expérience ainsi que la réputation de celui qui va occuper ce poste indispensable pour l'organisme. Doublement important est le cheminement spirituel, l'implication personnelle dans l'organisme, l'intégrité, ainsi que la stabilité financière personnelle du candidat.

La direction

* pour l'article, le genre masculin est utilisé

Vous êtes le nouveau trésorier de votre organisme ?

Nous croyons que cet article aidera certainement le nouveau trésorier, mais il peut aussi être une source d'information ou de révision pour les trésoriers déjà en poste depuis un certain temps.

Pour commencer, votre église ou votre ministère, étant un organisme de bienfaisance enregistré, les documents constitutifs doivent clairement le refléter. À titre de trésorier, ils devraient faire l'objet d'une révision de votre part. Devenir familier avec les documents constitutifs de votre église vous aidera à comprendre les raisons de son existence, les objectifs et les fins qu'elle veut atteindre. Dans le langage de la loi et avec l'ARC, c'est ce qu'on appelle les *objectifs et fins de bienfaisance* de votre organisme.

Avec cette révision complétée, vous aurez une grande compréhension du ministère au sein de votre organisme et de ses objectifs. Vous pouvez maintenant commencer à effectuer le travail pratique qui aidera votre organisme à réaliser ses objectifs.

Note importante : Il existe plusieurs personnes qui doivent être informées que vous êtes maintenant le nouveau trésorier. Vous devez faire une mise à jour de tous les intervenants avec qui vous serez en contact dans le cadre de votre travail. Il est recommandé

de recevoir le courrier du trésorier au siège social de l'organisme afin d'assurer la continuité.

La planification

À titre de nouveau trésorier, vous hériterez du budget et des états financiers. Le budget est la carte routière indiquant où votre organisme veut se rendre financièrement et les états financiers montrent où vous êtes actuellement sur cette route.

Peu importe à quel moment de l'année vous commencerez votre travail, vous devrez premièrement vous concentrer sur l'enregistrement des transactions et la préparation de l'information financière. Nous reviendrons sur le processus budgétaire plus tard dans l'article.

La routine quotidienne, hebdomadaire et mensuelle

Les encaissements

Les dons sont, pour la plupart des organismes, la source principale du revenu. La définition d'un don pour l'ARC trouve sa source dans la *common law*, c'est « le transfert volontaire d'un bien pour lequel le donateur ne reçoit aucune contrepartie de valeur en retour ».

Les dons sont soit en espèces, soit en nature (autres qu'en espèces). Votre église ou votre ministère, en tant qu'organisme



de bienfaisance enregistré, a reçu le privilège de délivrer des *reçus officiels aux fins de l'impôt*. Voyons quelques règles de base à respecter..... La définition d'un don indique *qu'il doit y avoir un transfert de biens*. Les services (travail bénévole) ne sont pas des biens. Malgré leur grande utilité, le service ne constitue pas un don ou un don en nature justifiant la délivrance d'un reçu officiel de don. Les dons sont soit :

- ◆ des apports non affectés, ou
- ◆ des apports affectés (par une décision interne des dirigeants de l'organisme ou par une directive externe du donateur).

L'acceptation de dons avec l'affectation externe devrait être soumise à une *politique sur les dons affectés*. Un don affecté, par un donateur externe, de façon à empêcher l'utilisation des fonds pour les activités de bienfaisance de l'organisme ne devrait pas

être accepté. Le terme *don désigné* est une expression fiscale, elle peut comprendre des fonds réservés, affectés ou rattachés à une fin particulière. (Voir Bulletin #14 Hiver 2006, notre article sur *Les dons et la Loi des fiducies*)

Le trésorier ne doit pas être impliqué dans la manutention et le calcul des offrandes. Cette tâche devrait être confiée à d'autres responsables, en groupe de deux personnes ou plus. La ségrégation des tâches réduit le risque et elle est une démonstration de la transparence des dirigeants.

Les autres types de revenus généralement rencontrés dans les organismes de bienfaisance sont :

- ◆ les revenus de locations
- ◆ les revenus de placements
- ◆ les revenus de campagnes de financement
- ◆ les subventions

Selon la *loi de l'impôt sur le revenu (LIR)*, toutes les ressources reçues par un organisme de bienfaisance enregistré doivent être utilisées exclusivement pour la poursuite des activités de bienfaisance que l'organisme mène lui-même.

Suite page 3

Vous êtes le nouveau trésorier de votre organisme ? (suite)

Nous allons maintenant voir ces dépenses.....

Les déboursés

Les déboursés les plus communs d'un organisme de bienfaisance sont :

1. Le paiement des factures courantes
2. Les salaires
3. Les dons aux donataires reconnus (autres organismes de bienfaisance enregistrés)
4. Les montants versés aux bénévoles

1. Le paiement des factures

Le contrôle des sorties de fonds de l'organisme est primordial. Les dépenses courantes peuvent se faire par débit automatisé (électricité, téléphone, gaz, etc.); Les autres factures sont payées par chèque sur facturation. Voici quelques conseils importants :

- ◆ faites approuver vos propres dépenses par un autre responsable;
- ◆ soyez vigilants avec l'utilisation des cartes de crédit de l'organisme;
- ◆ ne permettez pas que les dépenses du personnel se glissent dans les affaires de l'organisme;
- ◆ ne signer jamais de chèque en blanc.

2. Les salaires

Vous devez retenir les déductions statutaires à chaque période de paie. Les déductions telles que :

- ◆ les primes d'assurance emploi (AE) ;
- ◆ les cotisations au régime des rentes du Québec (RRQ) ;
- ◆ les cotisations au régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et...
- ◆ les impôts sont obligatoires.

En plus des DAS retenues de la paie de chaque employé, l'employeur doit également contribuer à plusieurs autres programmes tels que: RRQ, RQAP, AE, FSS, CNT et la CSST.

NOTE : Si votre organisme en est à ses débuts, vous devrez obtenir un numéro de compte pour effectuer vos remises. Les différents numéros d'une personne morale sont :

Gouvernement fédéral - le numéro d'entreprise (NE) est de 9 chiffres; il utilise un **numéro unique** pour tous documents/rapports à soumettre avec un différent suffixe tel que **RR0001** pour le numéro d'enregistrement ; le **RP0001** pour les déductions à la source (DAS) et le **RT** pour la TPS.

Gouvernement provincial - le numéro d'entreprise (NEQ) est de 10 chiffres ; le numéro d'enregistrement est le même que le fédéral

(**RR0001**); les numéros de **DAS** et **TVQ** sont identiques quoique différents du NEQ.

Assurez-vous que toutes les données concernant la paie soient enregistrées au *registre de la paie*. Elles serviront à préparer les feuillets T4 et Relevé 1 à la fin de la prochaine année civile.

2.1 La DRC

Une personne qui a une charge à titre de ministre du culte peut avoir droit à une *déduction pour résidence des membres du clergé* (DRC). Pour avoir droit à la déduction, la personne doit satisfaire aux critères de statut et aux critères de la fonction (Bulletin IT-141R consolidé).

Quelques définitions s'imposent ?

- ◆ Un ministre régulier : pasteur (fonctions spirituelles).
- ◆ Un ordre religieux: un groupe de personnes soumises aux mêmes règles et à la même discipline religieuse, morale et sociale.
- ◆ Une confession religieuse: un ensemble particulier de croyances ou de convictions spirituelles partagées par un groupe d'individus.
- ◆ Une congrégation: une orientation spirituelle, donnée par un ministre, qui n'est pas définie par un endroit, un nombre de personnes ou une structure

d'église.

Qui se qualifie ?

- ◆ *Critère de statut :* Desservir ou avoir la charge d'une confession religieuse.
- ◆ *Critère de la fonction:* S'occuper **exclusivement** et à temps plein du service administratif, du fait de sa nomination par un ordre religieux ou une confession religieuse.

Pour effectuer le traitement adéquat du DRC, les personnes éligibles doivent compléter le formulaire T1223 – Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (TP-76 au Québec). Il est à noter que depuis janvier 2007, le MRQ exige que l'utilisation de la résidence doit être « réelle » et exigée par l'organisme afin de donner droit à la déduction.

3. Les dons à des donataires reconnus

De façon générale, un donataire reconnu est un autre organisme de bienfaisance enregistré dont les activités sont similaires à celles de l'organisme donateur. Les dons à des donataires reconnus doivent être déclarés, en détails, lors de la préparation de la déclaration de renseignements en fin d'exercice (T3010A & TP-985.22).

Suite page 4

Vous êtes le nouveau trésorier de votre organisme ? (suite)

3. Les dons à des donataires reconnus

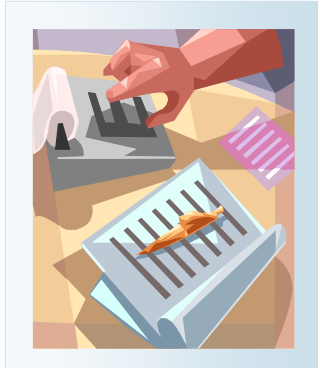
La loi de l'impôt sur le revenu (LIR) stipule que votre église doit utiliser ses ressources pour des activités de bienfaisance qu'elle mène elle-même. Les dons à des donataires reconnus font exception à cette règle et ils se qualifient pour le calcul du contingent des versements. Ces dons doivent être comptabilisés de façon à être facilement vérifiables.

4. La rémunération des bénévoles

Une partie importante des dépenses de plusieurs églises sont les paiements aux bénévoles. L'implication des bénévoles devrait être régie par une *Politique du travail bénévole*. À titre de trésorier, vous devez effectuer cette tâche avec soins et confidentialité. Selon la fréquence des paiements à un individu, la divulgation (T4A et Relevé 1) pourrait être nécessaire.

La confidentialité

Afin de maintenir un niveau élevé de confidentialité et pour en faciliter l'application uniforme, l'église devrait établir une *Politique de protection de la vie privée*. Cette mesure aidera votre église à se conformer aux lois fédérales et provinciales sur la protection de la vie privée et des renseignements personnels.



Le filet de sécurité ... la conciliation bancaire

Pour le trésorier, la conciliation bancaire est la procédure ultime de contrôle des encaissements et des déboursés. C'est à cette étape que vous pourrez être sûres que tout se passe correctement. Effectuez la conciliation bancaire aussitôt que l'état de compte mensuel est disponible. Rappelez-vous, qu'une attention particulière doit être portée aux items en circulation.

Livres et registres comptables

La tenue de livres est un élément faible de beaucoup d'organismes de bienfaisance. Il est important de garder à l'esprit que le fait d'avoir des registres comptables incomplets peut mener la révocation du droit d'émettre des reçus pour fins d'impôt. Vous aurez besoin de documents sources afin de pouvoir inscrire les transactions dans le système comptable. Ils devraient inclure, entre autres, les docu-

ments suivants :

- ◆ Le registre des dons qui doit se concilier avec les bordereaux de dépôts ;
- ◆ Les factures et les formulaires de remboursements, que vous aurez approuvés, et qui doivent se concilier avec les chèques émis ;
- ◆ Le registre des écritures de journal qui servent à inscrire les ajustements faits aux comptes du grand livre.

Nous supposons que vous utilisez un ordinateur, un logiciel comptable et que vos transactions sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Avant de commencer à inscrire vos transactions, il est recommandé de réviser votre charte des comptes.

Les chartes de comptes présentent, en général, une structure standard où l'on retrouve les actifs, les passifs, les comptes de capitaux propres, les dépenses et les revenus. Vous faciliterez votre tâche en utilisant une charte adaptée au regroupement de comptes de la déclaration T3010A.

Avec votre charte de comptes établie, vous pouvez maintenant effectuer vos entrées (incluant votre rabais de 50% sur la TPS et la TVQ payées). Vous pouvez ensuite imprimer votre balance de vérification et voir si tous

les comptes semblent bons. Finalement, vous êtes en mesure de produire votre bilan et votre état des résultats.

Un cycle typique des activités journalières, hebdomadaires et mensuelles se termine donc à ce moment. Le point culminant étant la production des états financiers mensuels pour votre suivi budgétaire et pour divulgation aux dirigeants de votre église.

La révision semestrielle



Voici quelques vérifications à effectuer avant la fin du semestre, les 6 premiers mois de la nouvelle année, suivant la fin de votre année fiscale :

- ◆ Les déclarations de renseignements T3010A et TP985.22 sont complétées et postées ;
- ◆ Vous avez en main les formulaires de réclamations de TPS et de TVQ pour le premier semestre (les encaissements sont à jour) ;
- ◆ Le solde des DAS et des autres remises au registre de paie se concilie avec le solde apparaissant sur les formulaires du gouvernement ;
- ◆ L'échéance pour l'immatriculation au **REQ - 15 novembre**.

**Je vous souhaite
un bel été !**

*Gilles Tremblay, CMA
CSOC*

Votre église est prête à faire l'achat d'un bâtiment ?

Ce n'est pas seulement une question monétaire... Il y a d'autres considérations !

Depuis plusieurs années, le département corporatif du CQOC a dû traiter plusieurs dossiers d'églises qui étaient engagés dans le processus d'achat d'un bâtiment qui nous sont arrivés en urgence, pour ne pas dire, en «catastrophe» ! Pourquoi ?

Offre d'achat sans STATUT LÉGAL...

Vous allez être en mesure de constater que dans plusieurs situations, on avait placé « la charrue devant les boeufs », citation bien connue de tous ! Dans certains dossiers, la raison était que l'église n'avait pas encore obtenu son incorporation mais elle avait déjà fait une offre d'achat... Pourtant, sans son statut légal, elle ne peut faire légalement l'acquisition d'un bâtiment puisqu'au terme de la loi, elle n'existe pas ! Dans d'autres situations, la corporation avait tout simplement été « radiée d'office » parce qu'elle n'avait pas produit ses déclarations annuelles auprès du Registraire des Entreprises ou auprès d'Industrie Canada si elle avait une charte fédérale. Donc, pour toutes fins légales, la corporation n'existait plus.

STATUT LÉGAL... sans pouvoir d'achat !

Un autre obstacle que

nous avons rencontré est celui où le montant de biens immobiliers que pouvait posséder un organisme, selon sa charte, était beaucoup inférieur à la valeur du bâtiment à acquérir ! Pour cette raison, nous vous conseillons de bien vérifier, avant de débiter vos démarches, les diverses clauses incluses dans votre charte. Assurez-vous que tout est en conformité avec vos nouveaux projets (par exemple: les objets, les autres dispositions, etc.).

Dans le cas où le montant de biens immobiliers inscrit dans la charte ne serait pas assez élevé, les administrateurs doivent prendre les moyens nécessaires pour le corriger. Pour ce faire, il s'agit de demander des lettres patentes supplémentaires. De plus, lorsqu'un organisme obtient des lettres patentes supplémentaires, il est du devoir des administrateurs de mettre à jour le dossier de l'organisme et ce, auprès de toutes les autorités concernées. Entre autres, il est important d'aviser l'Agence du revenu du Canada et le Ministre du revenu du Québec concernant votre droit d'émettre des reçus de dons.

VÉRIFICATION du zonage...

Une autre situation fréquemment rencontrée, où l'on nous demandait conseil, est en rapport avec une offre d'achat sans avoir vérifié auprès des autorités municipales le zonage existant. Le bâtiment ne convient pas automatiquement à un



zonage commercial et si le zonage existant n'est pas compatible avec l'occupation religieuse désirée, cela ne signifie pas que le projet soit impossible, mais il implique qu'un cheminement supplémentaire de demande de changement de zonage, ou de dérogation mineure ou de permission spéciale, devront être encourus ; cela occasionnera des délais et des frais supplémentaires, accompagnés, dans certains cas, d'une consultation des voisins du site impliqué par la demande. Les frais municipaux exigés pour cette procédure ne sont pas toujours remboursables dans le cas d'un refus de la demande.

Pour plus de détails sur les éléments de vérifications, voir sur notre site Internet, [Bulletin #2, article sur «Implantation d'une nouvelle église»](#).
www.cqoc.org

INSPECTION du bâtiment & terrain...

Une autre précaution souvent négligée lors d'une offre d'achat hâtive pour un bâtiment est celle d'inclure une clause d'acceptation suite à une inspection du bâtiment et de la possibilité de contamination du sol et de la nappe phréatique. N'ayant pas cette clause, certaines assemblées eurent de mauvaises surprises au niveau des coûts supplé-

mentaires en rénovation « non planifiés » dans le budget d'acquisition.

OPTION D'UNE MÉTHODE D'ACQUISITION... Prix convenu + reçu de don = valeur marchande

Vous désirez faire l'achat d'un bâtiment au meilleur prix possible ? Avez-vous déjà considéré faire une offre d'achat en offrant l'avantage d'un reçu de don ? Plusieurs églises ont bénéficié d'une grande économie en incluant un reçu de don.

Cette situation se produit lorsque la « juste valeur marchande » du bien excède le prix de vente demandé par le vendeur et que ce dernier est une personne physique. L'écart entre la juste valeur marchande du bâtiment que l'organisme désire acheter et le prix demandé donne droit à l'émission d'un reçu pour don de charité et, conséquemment, à un crédit d'impôt pour le vendeur égal à 50% du reçu émis. Ce crédit qui est souvent très considérable peut ensuite servir d'outil de négociation afin de réduire le prix de vente demandé. Cette façon de faire facilite souvent la négociation d'un prêt bancaire; surtout lorsque l'organisme possède peu de mise de fonds pour effectuer la transaction. L'écart entre le prix de vente inscrit sur le contrat de vente (juste valeur marchande) et le prix de vente convenu pourrait être considéré par le prêteur comme mise de fond.

Suite page 10

RUBRIQUE ASSURANCE

La responsabilité professionnelle des
conseillers pastoraux . . .

Une église ou un organisme chrétien apportant des conseils, un support ou de la guidance auprès d'individus, devrait toujours se munir d'une assurance de Responsabilité professionnelle des conseillers pastoraux. Cette assurance peut aussi être appelée « Responsabilité relative aux services de consultation des institutions religieuses ». Afin de faciliter l'explication de cette garantie, nous utiliserons l'exemple d'une église.

Cette protection est étendue au paiement des sommes que l'assuré sera légalement tenu de payer à titre de dommages, en raison d'un *acte dommageable* résultant des *services de consultation*. On entend par « acte dommageable », la négligence, les erreurs et les omissions, réelles ou présumées, découlant du fait de la prestation ou du défaut de prestation de services de consultation dans le cours des activités de l'église. Les « services de consultation » comprennent le fait de donner des instructions, des conseils ou de la guidance en conformité avec la profession ou la pratique de la foi chrétienne, par les membres de l'église, y compris les personnes reconnues, qualifiées par l'église en raison de leur savoir ou de leur formation, et qui ont l'autorité de l'église pour dispenser de tels conseils, instructions ou guidance.¹

De nos jours, une décision engagée dans le but d'aider une personne peut avoir des conséquences inattendues, entraînant des coûts financiers très élevés. Je donne souvent comme exemple, le cas de l'épouse venant consulter son pasteur, et lui dévoilant que son mari est violent et qu'elle craint pour sa vie. Dans un tel cas, le pasteur lui suggère de quitter la maison et lui confirme qu'il l'aiderait à trouver refuge dans un centre pour femmes en difficultés. Cette dame quitte donc la maison. Le mari tente une poursuite au pasteur alléguant qu'il a séparé le couple et qu'il a dressé sa femme contre lui. Dans un tel cas, si l'église du pasteur n'a pas prévu une assurance Responsabilité professionnelle des conseillers pastoraux, l'église et/ou le pasteur personnellement, auraient à défrayer les frais de défense ainsi que l'indemnité prévue par la cour, si le pasteur est trouvé responsable d'un acte dommageable.

Si une personne consulte un pasteur qui dévoile le contenu de leur conversation à un tiers, afin d'obtenir son opinion et que ce dernier n'assure pas la confidentialité de l'entrevue, le pasteur pourrait être tenu responsable d'atteinte à la réputation ou à la vie privée ou autres, suite à un manque de confidentialité.

Assurance Responsabilité relative
aux services de consultation
des institutions religieuses . . .

Il est donc très important que cette garantie soit ajoutée comme protection d'assurances de l'église. Nous vous conseillons de demander une soumission car le coût actuel de cette assurance sur un programme d'assurance conçu pour les églises est généralement très abordable pour un montant d'assurance de 2 000 000\$, selon le nombre de conseillers pastoraux.

*Josée Aubry, C.d'A.A.,
Courtier en assurance des dommages
Lussier Cabinet d'Assurances et
services financiers.*

1. Compagnie canadienne d'assurances
générales Lombard, CEF315 (04/07)

Un abonnement intéressant et payant . . .

L'ABONNEMENT ANNUEL

25 \$/année

ABONNEZ-VOUS EN

LIGNE AU : www.cqoc.org

**Le BULLETIN INFO . . .
de l'information
à la formation !**

Vous lisez ce bulletin pour la première fois et vous n'êtes pas abonné ? Il s'agit d'un abonnement *intéressant* et *payant* puisqu'il :

- ◆ est fait par un OSBL pour les OSBL
- ◆ contient des informations de qualité qui nécessitent de la recherche
- ◆ et en plus, contribue à soutenir notre ministère !

Alors, aidez-nous à vous aider en vous abonnant !

À noter :

Toujours d'actualité, les numéros antérieurs sont maintenant disponibles en ligne sur notre site Internet . . . La version imprimée est disponible sur demande - vous n'avez qu'à communiquer avec nous !

Avons-nous un cadenas sur notre portefeuille ?

« A quoi cela sert-il que vous lui disiez « Au revoir, portez-vous bien, habillez-vous chaudement et mangez à votre faim », si vous ne leur donnez pas ce qui est nécessaire pour vivre ? »

Jacques 2;16

Certains parents, étant tous les deux sur le marché du travail, trouvent plus facile de combler le manque de temps disponible pour leur enfant en ouvrant aisément leur portefeuille pour offrir un cadeau, une récompense, une sortie ou toute autre réclamation. Mais qu'en est-il lorsqu'un organisme chrétien réclame un don pour réaliser ses objectifs ou lorsque l'église locale incite ses membres à coopérer financièrement à l'avancement de son ministère ? Prenons-nous

action de façon à combler aussi ce manque ? Ouvrons-nous notre portefeuille aussi facilement ?

Il va de soi que nous ne pouvons prendre sur nos épaules le fardeau financier de tous les projets de bienfaisance qui nous sont proposés. Dieu nous laisse libre de contribuer et Il a sa façon de nous convaincre du geste à poser.

Nos priorités sont-elles dans le bon ordre ?

L'ordre de nos priorités est-il celui d'un consommateur averti ? Cherchons-nous l'excellence dans le choix de nos achats en considérant la qualité versus le prix ? Avez-vous déjà constaté la quantité d'ordures sur le bord des trottoirs lors de la journée du ramassage ? Quelle désolation de constater le gaspillage autour de nous : soit de



UNE RÉFLEXION . . .

nourriture périssable, de mobilier ou d'équipement encore utilisable qu'un simple rafraîchissement rendrait adéquat. Notre société de consommation nous pousse continuellement à acquérir davantage. Avez-vous remarqué la multiplication des ventes de garage ? On veut liquider nos bricoles insignifiantes et nos surplus achetés par compulsion irréfléchie. Quel désastre ! Avons-nous réellement besoin de suivre ce courant ? Est-ce que la surconsommation ne nous éloigne pas de nos priorités ?

Où sont les bénédictions ?

Cette réflexion nous fait réaliser à quel point la valeur des priorités n'est pas la même pour chacun !

Les bénédictions de Dieu sont innombrables mais tous les ministères, incluant nos églises, ne reçoivent pas toujours ces bénédictions, non à cause de Dieu mais plutôt à cause de la désobéissance de l'homme qui a peur de manquer de l'essentiel.

Dans 2 Corinthiens 9:8 nous lisons : « *Et Dieu a le pouvoir de vous combler de toutes sortes de biens, afin que vous ayez toujours tout le nécessaire et, en plus, de quoi contribuer à toutes les œuvres bonnes.* »

Fraternellement !

***Monique Moysan
Technicienne en
comptabilité
CSOC***

Pourquoi devenir "membre affilié" du CQOC ?

Le devenir apporte non seulement plusieurs bénéfices à votre organisme, dont **un rabais de 7% sur vos primes d'assurance de bâtiment**, mais c'est aussi une source d'encouragement et de bénédiction pour le CQOC qui a plusieurs défis à relever . . . entre autres, la traduction en anglais de nos bulletins infos, notre Guide de la corporation et nos « Coffres d'outils ». Plus encore, nous aimerions vous offrir des formations par Internet et plus nous aurons de membres, plus nous pourrions vous en offrir !

***Merci de considérer ce partenariat avec nous
ET DE NOUS AIDER À VOUS AIDER !***



Témoignages . . . (Première partie)

Témoignage d'une missionnaire en France . . . Lise Bérubé

Depuis ma nouvelle naissance en 1990, j'ai été intervenante sociale en violence conjugale. Après avoir servi le Seigneur à Longueuil, je suis allée en mission en France, quelques mois, en 1998. Pour moi, ce fut un échec. De retour au Québec, je suis revenue dans le séculier, dans l'intervention - en santé mentale. Le pire m'est arrivé : j'ai été agressée par un schizophrène et me suis retrouvée en état de choc post-traumatique. Je me sentais comme Joseph au fond du puits. Seule, effrayée, croyant que tout était terminé pour moi. Je ressentais que personne ne comprenait ce que je vivais et j'avais tellement peur qu'on m'approche. J'ai traversé une profonde sécheresse spirituelle, croyant que l'appel sur ma vie était fini et que Dieu Lui-même m'avait abandonnée. Mais ce n'était pas le cas. Il était là ! Il m'attendait au plus profond de ma vulnérabilité. Alors que je m'étais refermée sur moi-même, je ne voulais plus travailler, ni dans le domaine de l'intervention, ni dans le ministère.

C'est alors qu'Il m'a amenée en Ontario en 2004. J'ai suivi une formation à Singing Waters (SW) ministère de guérison fondé en 1956. Tout a été orchestré et

financé pour que je suive une formation de 61 jours, « Ésaïe 61 ». Nous étions 53 étudiants de 8 pays différents, pasteurs et leaders. Dieu le Père m'y attendait : ma vulnérabilité a été exposée. Enfin, ma vie prenait son sens. J'ai compris qu'au travers toutes ces épreuves, Il me formait et Il avait Son plan. Après ma formation, il m'a été offert de rejoindre le personnel de SW pour assurer la supervision de l'équipe de jeunes qui travaillait là-bas - 8 jeunes de 6 pays différents. J'ai accepté ce poste, sachant que tout était en anglais et que j'étais loin d'être bilingue.



Céline Galibert & Lise Bérubé
Mission Vision Liber.T

Une année plus tard, toujours à Singing Waters, je rencontrais Céline Galibert, jeune française, avec qui j'ai tout de suite connecté et qui est venue de France pour suivre la même formation que moi « Ésaïe 61 ». Mon appel pour la francophonie a été reconnu par l'équipe du ministère ; c'est alors qu'ils

m'ont relâchée et suggéré de rejoindre Céline en France. Elle m'avait d'ailleurs déjà invitée à la visiter chez elle dans la Drôme... Mais nous étions loin de nous imaginer que nous nous retrouverions à œuvrer en équipe, ces 3 dernières années, dans la même vision de guérison des cœurs brisés. Cela nous a amenées dans une aventure à laquelle personne ne s'attendait.

Les allers-retours France /Québec ont pris place devant nous, de façon inattendue... Nous avons vu la provision divine pour le logement et les déplacements... Le Seigneur a également donné faveur à Céline dans son travail séculier - la formation professionnelle, pour plus de disponibilité et de mobilité pour le ministère... Nous avons fait le tour de France 2 fois !

Tout est tellement cher en France... Chaque don que l'on recevait et les salaires de Céline y sont passés. J'ai touché une profonde culpabilité, tout en me sachant dans Sa volonté. Nous avons expérimenté Sa Grâce ! Même si le Seigneur a pourvu de façon surnaturelle pour nous, et même si nous n'avons jamais manqué de rien, ça a été le vrai test. Étions-nous prêtes à dépendre complètement de Lui ? Étions-nous sûres que c'était bien Lui qui nous avait appelées ensemble ? Était-ce bien Lui qui avait demandé de fonder



« Qu'ils sont beaux,
les pieds de ceux
qui annoncent
de bonnes nouvelles. »

Romains 10: 15

le ministère francophone MVL (Mission Vision Liber.T) ? Faisons-nous fausse route ? Nous sommes si différentes. « Surtout elle ! », dirait Céline. Nous avons touché de profondes différences culturelles et générationnelles... Notamment l'adaptation à la culture française avec toutes les émotions que cela comporte encore aujourd'hui. Pourtant, au plus profond de nous, nous nous savions dans Sa volonté... Nous L'avons supplié et Il a répondu : après 2 ans ½ de travail pionnier, alors que nous étions prêtes à abandonner, les portes se sont ouvertes pour le ministère de guérison...

Les besoins tout autour de nous sont si grands... Nous avons été étonnées d'entendre de la bouche même du président Nicolas Sarkozy à la télévision : « le Français se cherche, il n'a pas d'identité. » Qu'en est-il du Québécois ?

Suite Bulletin # 20 . . .

Vous désirez obtenir une opinion compétente et objective vous permettant d'évaluer la qualité des principes de gestion et d'administration à l'intérieur de votre organisme ?

Informez-vous sur le « Programme de mise à jour » du CQOC

Votre organisation est-elle motivante ? Partie I

Les endroits où il fait bon travailler ...

Selon des études menées entre 1998 et 2005 par la firme indépendante Russel Investment Group, les « 100 meilleures entreprises où il fait bon travailler » (Fortune 100) ont connu un rendement de 2 à 3 fois supérieur à la moyenne des autres entreprises.

Les recherches démontrent également que, dans ces entreprises, le taux de roulement des employés (départs volontaires) est de 2 à 3 fois inférieur à celui des autres entreprises de secteurs comparables. Taux de roulement (Départs volontaires)

Qu'ont-elles en commun? Une culture inspirante! Qu'il s'agisse d'organisations commerciales, gouvernementales ou à but non lucratif, elles sont toutes composées d'êtres humains avec les mêmes besoins.

Qu'est-ce qu'une organisation motivante?

C'est une organisation où il fait bon travailler. Les recherches effectuées depuis 20 ans par Great Place to Work® Institute, firme de consultation spécialisée en transformation du milieu de travail qui produit dans 29 pays la liste des meilleures

entreprises où il fait bon travailler « Best Workplaces et Fortune 100 », montre que *la confiance, la fierté et la camaraderie* sont les fondements d'une organisation motivante. Ce sont des endroits où le personnel a confiance en des leaders qui se soucient de leur bien-être, tiennent compte de leurs idées, communiquent ouvertement à propos des changements et incarnent rigoureusement les valeurs de l'endroit. Les leaders qui encouragent un tel niveau de confiance voient l'engagement et la collaboration du personnel augmenter radicalement, ce qui mène à une augmentation de la qualité, de la productivité et des résultats.

La confiance, la fierté et la camaraderie forment une combinaison puissante qui inspirent les employés à être créatifs, innovateurs et à prendre des risques de façon responsable.

Qu'en pensez-vous ? ... au sein de votre organisation :

- Quel est le niveau de confiance ?
- Quel est le niveau de fierté ?
- Quel est le niveau de camaraderie ?

... *que pourriez-vous entreprendre pour améliorer la situation ?*

La confiance est la clé ...



De plus en plus d'organisations font maintenant le lien entre leur culture et leur succès

Saviez-vous que le niveau de confiance affecte directement l'efficacité de votre organisation et le succès de vos projets? Selon Stephen M. R. Covey – The Speed of Trust – la confiance affecte à tout moment ces deux variables : la rapidité et les coûts d'exécution. Si la confiance est à la baisse, la vitesse le sera aussi, tandis que les coûts augmenteront. Si la confiance est à la hausse, la vitesse le sera également, tandis que les coûts diminueront. Pour ceux que les formules mathématiques intéressent, la formule traditionnelle du succès est : la stratégie multipliée par l'exécution égale les résultats. $S \times E = R$. Mais il existe une variable invisible dans cette formule: la confiance. Si elle est basse, elle taxera les résultats (taxes); si elle est haute elle bonifiera les résultats (dividendes). La véritable formule est plutôt celle-ci: $(S \times E)C = R$.

Voici six exemples de taxes que payent les organisations où il y a un bas niveau de confiance:

Redondance, bureaucratie, politiques, désengagement, taux de roulement, fraude. Voici maintenant six exemples de dividendes qu'obtiennent les organisations avec un haut niveau de confiance : valeur ajoutée, plus d'innovation, collaboration améliorée, partenariats plus robustes, meilleure exécution, loyauté. Ainsi, vous pourriez avoir une excellente stratégie et une bonne exécution, mais votre efficacité globale pourrait encore dérailler s'il y a un bas niveau de confiance entre les personnes ou envers la direction, etc. C'est pourquoi, Covey affirme que la capacité d'établir, de faire grandir ou de restaurer la confiance avec les collègues, les employés et les clients est la compétence clé dans la nouvelle économie globale.

Qu'en pensez-vous?

- Jusqu'à quel point prêtez-vous attention aux personnes lorsque vous n'avez rien à gagner ?
- Votre efficacité organisationnelle est-elle pénalisée ou récompensée par le niveau de confiance qui prévaut ?
- Votre comportement et vos réalisations incitent-ils les gens à avoir confiance en vous ?

... *que pourriez-vous entreprendre pour améliorer la situation ?*

Partie II - Bulletin # 20

Guy Caron, Président
Firme de conseil en gestion
& ressources humaines
www.somaconsultants.ca

Votre charte des comptes est-elle compatible avec celle de l'ARC ?

En plus de faire parvenir vos états financiers aux gouvernements, toutes les données de votre *bilan* et de votre *état des résultats* sont inscrites à la **T3010A** et à la **TP-985.22**. Il est donc important que votre charte comptable soit compatible avec les regroupements de comptes utilisés par l'ARC et le Ministère du Revenu du Québec.

Votre *état de résultats* doit montrer de façon distincte les revenus de dons reçus de particuliers pour lesquels des reçus pour fins d'impôt ont été émis, les revenus de dons reçus de d'autres organismes de bienfaisance enregistrés, les dons en nature (autres qu'en argent) et finalement les autres dons. Les revenus de subventions, de placements, de vente de produits et services, de location font également partie des données financières à inscrire aux déclarations de renseignements. En ce qui concerne les dépenses, les dons faits à des organismes de bienfaisance enregistrés (donataires



reconnus) doivent être comptabilisés distinctement. Les dons destinés à des organismes ou à des individus à l'extérieur du Canada (et qui ne sont pas des donataires reconnus) doivent également être comptabilisés séparément. La prudence est de mise lorsqu'il est question de dons à l'étranger (sauf s'il s'agit de donataires reconnus), l'ARC exige un contrôle sur l'utilisation des fonds à l'étranger. L'organisme doit être en mesure de démontrer (pièces justificatives, lettre d'information des activités à l'étranger) qu'il exerce un contrôle adéquat sur l'utilisation des fonds.

N'oubliez pas que les renseignements contenus sur la déclaration **T3010A** sont accessibles au public sur le site de l'ARC tandis que les états financiers de l'organisme sont disponibles sur demande, à l'exception des renseignements personnels sur les administrateurs.

*Gilles Tremblay, CMA
CSOC*

Votre église est prête à faire l'achat d'un bâtiment ? (suite de la page 5)

LA TPS ET LA TVQ lors de l'achat . . .

On oublie trop souvent de considérer l'impact que peut avoir l'application de la TPS/TVQ sur l'achat d'un bâtiment. Généralement, l'on peut récupérer sous forme de remboursement seulement 50% de la TPS/TVQ payées à l'achat. Lors d'une demande de financement, cela peut devenir une source de problème, surtout si la mise de fond est réduite à son minimum, car la banque refusera de financer la portion non remboursée de la TPS/TVQ soulignant que le paiement de cette taxe ne modifie en rien la valeur du bâtiment. Une telle situation oblige les organismes à

financer le paiement de cette taxe à même leur fond de roulement et cela au détriment de leur liquidité d'opération.

Lorsque l'immeuble est utilisé en partie à des fins commerciales, il est parfois avantageux de s'inscrire volontairement à la TPS/TVQ. Cela n'affecte pas la nature non taxable de la grande majorité des activités d'un organisme considérées comme exonérées ou détaxées. Le choix de vous inscrire à la TPS/TVQ et de compléter le formulaire FP-2626 peut vous permettre de réclamer 100% de la TPS/TVQ payée à l'achat de l'immeuble selon le pourcentage d'utilisation du bien dans le cadre d'activités

commerciales; dans la mesure où cette utilisation est d'au moins 10%. Ce choix peut parfois faire

toute la différence lors du financement de la transaction. Vous devez produire le choix au plus tard un mois après la fin de la période de déclaration où le choix doit entrer en vigueur. Pour plus de renseignements et un cas pratique, je vous invite à consulter le *Bulletin Info CQOC # 10 - Hiver 2005*



*Roger Thibault, CGA
CQOC*

NOUVELLES DE L'ARC . . .

L'Agence du revenu du Canada (ARC) consulte régulièrement le secteur de la bienfaisance ainsi que d'autres partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, afin de trouver de nouveaux moyens en vue d'améliorer ses services et ses processus administratifs. Le 25 juin 2008, l'Honorable Gordon O'Connor, ministre du Revenu national, rencontrait des représentants du secteur de la bienfaisance concernant la publication du rapport « *Organismes de bienfaisance de petite taille et ruraux : au service des Canadiens* ».

Le rapport comprend un plan d'action ambitieux, élaboré conjointement par un panel de représentants du secteur de la bienfaisance du Canada et par l'Agence du revenu du Canada, dans le but d'aider les organismes de bienfaisance de petite taille et ruraux à respecter plus facilement leurs obligations législatives et réglementaires. Le rapport fait suite à une série de séances de consultation et de discussion qui ont eu lieu partout au Canada à l'automne de 2007, dans le cadre de l'initiative des organismes

de bienfaisance de petite taille et ruraux de l'ARC. En particulier, le plan d'action conjoint propose plusieurs activités que doit entreprendre l'ARC :

- offrir des services personnalisés au secteur ;
- alléger le fardeau de l'observation ;
- accroître la sensibilisation et l'accès à l'information ;
- offrir des outils éducatifs ;
- diriger les initiatives entreprises en collaboration avec les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux ;
- promouvoir les rôles et les responsabilités du secteur.

Pour plus de renseignements au sujet du plan d'action conjoint, consultez le site de l'ARC :

<http://www.cra-arc.gc.ca/newsroom/releases/2008/jun/nr080626-f.html>

&&&&&

L'ARC vient aussi de publier une liste des responsabilités des

organismes de bienfaisance sur leur site. Elle se lit comme suit :

- Tenir des livres comptables adéquats.
- Émettre des reçus officiels de don complets et exacts.
- Respecter les exigences annuelles en matière de dépenses (contingent des versements).
- Produire annuellement la déclaration de renseignements T3010.
- Conserver son statut d'organisme de bienfaisance à titre de personne morale.
- Informer l'ARC de tout changement apporté au mode de fonctionnement ou à la structure juridique de l'organisme de bienfaisance.

Vous pouvez retrouver tous les détails de cette liste de contrôle principale sur le site de L'ARC :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tax/charities/checklists/menu-f.html>

N'oubliez pas, l'ARC est à votre service pour vous aider !

La boîte aux questions . . .



QUESTION

« J'ai appris de bouche à oreille, semblerait-il, selon un certain article de loi, qu'il n'est pas permis à ceux qui font la compilation ou le décompte des dons d'écrire sur les enveloppes de dîmes et d'offrandes. Est-ce vrai ? »

RÉPONSE

C'est absolument faux ! Il ne faut pas se fier au "*bouche à oreille*" et la prochaine fois qu'une personne vous donne une telle information, demandez-lui de vous fournir aussi la référence ou la loi qui concerne cette info !!! Il est important de réaliser que tous les documents comptables servent à justifier les rentrées qui sont comptabilisées.

Souvent, lorsque les personnes comptabilisent les enveloppes de dons, elles doivent indiquer le montant (que le donateur a omis de faire), ainsi qu'une marque comme de quoi l'argent était bien dans l'enveloppe. Ensuite, une personne additionne le total des montants sur les enveloppes et une autre additionne les argents afin de vérifier si les deux totaux sont identiques.

Alors, voilà la vérité !

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Les enveloppes de dons (c'est la raison pour-quoi elles doivent contenir toute l'info) doivent être conservées pour un minimum de 3 ans. (voir notre **Bulletin Info # 15 - Printemps 2006**)



Êtes-vous
« membre affilié »
du CQOC ?

Informez-vous sur les
privilèges et avantages,
en plus de supporter
notre ministère.



Dépôt légal—Bibliothèque
nationale du Québec
et du Canada, 2008

• **Saviez-vous** que l'Agence du revenu du Canada (ARC) réglemente les organismes de bienfaisance enregistrés selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* ? Leur site Web a été conçu pour les donateurs afin de les aider à faire des choix éclairés sur les organismes de bienfaisance qu'ils décident d'appuyer. Donc, tout donateur désirant vérifier un organisme peut même faire une demande des états financiers pour en vérifier la santé financière. Les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada effectuent un travail admirable dans nos collectivités et les Canadiens appuient leur travail de nombreuses

Saviez-vous que . . .

façons. C'est pour cette raison que l'ARC tient à donner des renseignements à l'intention des donateurs.

• **Saviez-vous** que vous pouvez faire une demande de remboursement de vos frais de service bancaire si votre compte est auprès d'une Caisse Desjardins ? Et oui, si vous êtes un organisme à but non lucratif ou un organisme de bienfaisance à caractère social (œuvre humanitaire, banque alimentaire, etc.) vous n'avez qu'à remplir le formulaire « *Demande de remboursement des frais de service* » pour organismes

à but non lucratif. Il n'en coûte rien d'en faire la demande !

• **Saviez-vous** que lorsque vous payez les remboursements de kilométrage (pour 2008, autant pour le fédéral que pour le provincial, le taux est de .52 pour les premiers 5 000 kilomètres et de .46 pour tous les kilomètres suivants) que la TPS/TVQ sont incluses dans ces montants ? N'oubliez pas que lorsque vous faites votre demande de remboursement de la TPS/TVQ, vous devez ajouter ces taxes payées sur ces derniers que vous avez remboursés . . .

Nos services . . .

Conseil québécois des organismes chrétiens

Le CQOC regroupe des « chrétiens professionnels engagés » oeuvrant dans une vaste gamme de services. Ils sont spécialisés dans le fonctionnement des organismes de bienfaisance. Parmi eux, nous retrouvons les personnes ressources suivantes :

- Expert-comptable
- Technicien en comptabilité
- Notaire
- Avocat
- Expert en assurance : générale, collective, vie
- Conseiller en fiscalité d'organismes de bienfaisance
- Consultant en dons planifiés, dons majeurs
- Conseiller financier
- Conseiller en immobilier

Informez-vous concernant notre
« Programme de mise à jour »

« *L'organisme qui aide les organismes !* »

5425, boulevard Laurier O, suite 106
Saint-Hyacinthe, Québec J2S 3V6
Téléphone : 450-778-7177
Télécopieur : 450-778-2777
Courriel : info@cqoc.org



RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB

WWW.CQOC.ORG

RENCONTREZ L'ÉQUIPE ET
FAITES UNE VISITE VIRTUELLE
DE NOS BUREAUX !

BULLETIN INFO

ABONNEMENT ANNUEL - 25 \$

Abonnez-vous à partir de notre site Internet !